

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 29 mai 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Andrée Loyer, greffier adjoint.

Madame la vice-présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Sont absents, madame et messieurs les conseillers-ère Patrice Martin, Mireille Apollon et Luc Montreuil.

#### CM-2012-447

# RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME ELAINE DAVIS - SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Elaine Davis, secrétaire au Service des sports, des loisirs et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer :

### IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

### CM-2012-448 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

**3.6 Projet numéro 10573 -** Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1042-1150, boulevard Wilfrid-Lavigne – District électoral de Lucerne – André Laframboise

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **29.1 Projet numéro 99765** Avis de présentation Règlement numéro 470-1-2012 modifiant le règlement numéro 470-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 275 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Connaught, phase 1 District électoral de Deschênes Alain Riel
- **29.2 Projet numéro** --> **CES** Modification à la résolution numéro CM-2010-1194 concernant le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire de l'Amicale et soutien financier à l'organisme

- **29.3 Projet numéro** --> **CES** Signature des protocoles d'entente entre les organismes et la Ville de Gatineau pour la gestion des jardins communautaires et soutien financier
- **29.4 Projet numéro** --> **CES** Surveillance des terrains de tennis pratique libre 2012
- **29.5 Projet numéro 10543** Modification Divers règlements Émission d'obligations de 22 850 000 \$
- **29.6 Projet numéro 10544** Émission d'obligations Terme plus court Règlement numéro 744-92 et autres
- **29.7 Projet numéro 10545** Prolongement Terme d'emprunt Règlements numéros 690 et autres
- **29.8 Projet numéro 10898** Remplacement d'un représentant de l'employeur au sein des Comités de retraite de la Ville de Gatineau
- **29.9 Projet numéro** --> **CES** Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Demande d'aide financière pour des projets de réhabilitation ou de remplacement de conduites dans le cadre du programme de subvention infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous volet 1.5
- **29.10 Projet numéro 10683** Avis de présentation Règlement numéro 712-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction du boulevard du Plateau dans le projet Le Plateau, phase 50 District électoral de Deschênes Alain Riel
- **29.11 Projet numéro** --> **CES** Octroi d'une aide financière pour l'achat de nouvelles structures maritimes Les Grands feux du Lac-Leamy
- **29.12 Projet numéro** --> **CES** Prolongation du contrat de travail du directeur général

Adoptée

### CM-2012-449 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 MAI 2012</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 mai 2012 a été déposée aux membres du conseil :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

### CM-2012-450 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 110 ET 120, RUE DU PAVILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 110 et 120, rue du Pavillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 110 et 120, rue du Pavillon afin d'autoriser :

- la réduction de la moyenne d'alignement de 12 m à 2,8 m;
- l'empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial;
- la réduction de la distance entre le stationnement et le bâtiment de 6 m à 1 m;
- la réduction de la largeur de l'allée de circulation extérieure de 7 m à 6 m;
- les 2 enclos à déchets et à recyclage dans la cour avant pour les 2 bâtiments multifamiliaux isolés.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-451 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 2, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures afin de construire un bâtiment multifamilial au 2, rue Martel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Martel afin d'autoriser :

- la pose de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 couvrant une superficie de 40 % à 65 % plutôt que 75 % selon les façades du bâtiment;
- la réduction de la marge avant à 4,5 m plutôt qu'à 6 m;
- l'empiètement de 4 m d'un balcon dans une cour avant plutôt qu'à 2 m;
- l'empiètement de 2,4 m d'un balcon dans une cour latérale plutôt qu'à 2 m;
- la réduction de la marge arrière à 5 m plutôt qu'à 7 m;
- une distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 0 m plutôt que de 1,5 m;
- un ratio espace bâti/terrain de 0,37 plutôt que 0,30.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

## CM-2012-452 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19 ET 23, RUE DE LA VAUDAIRE, 8, 10, 18 À 22, 30, 32, 40 À 44, RUE DE LA BOURRASQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 19 et 23, rue de la Vaudaire, les 8, 10, 18 à 22, 30, 32, 40 à 44, rue de la Bourrasque;

**CONSIDÉRANT QU'**une prochaine modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra de régulariser la norme de rapport espace bâti/terrain pour les habitations en rangée et rendra la dérogation mineure caduque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 19 et 23, rue de la Vaudaire, aux 8, 10, 18 à 22, 30, 32, 40 à 44, rue de la Bourrasque afin d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,40 à 0,60 pour 12 habitations en rangée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

## CM-2012-453 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> <u>- 13, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures pour le 13, chemin Vanier afin d'y construire une habitation trifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, chemin Vanier afin d'autoriser :

- la pose de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 couvrant une superficie de 40 % à 65 % plutôt que 75 % selon les façades du bâtiment;
- la réduction de la marge avant à 4,3 m plutôt qu'à 6 m;
- l'empiètement de 4,2 m d'un balcon dans une cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-454

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 140, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL « CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE 80 ENFANTS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 140, boulevard Lionel-Émond;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » afin de construire un bâtiment commercial « Centre de la petite enfance de 80 enfants »;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 140, boulevard Lionel-Émond afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie », et ce, dans le but de construire un bâtiment commercial « Centre de la petite enfance de 80 enfants ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### AP-2012-455

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-3-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS DE NATURE À PRÉCISER L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 607-3-2012 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'apporter des ajustements de nature à préciser l'application de certaines dispositions.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

### AP-2012-456

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LA RUE MONTCALM ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-12-2012 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur la rue Montcalm et de préciser certaines dispositions.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### CM-2012-457

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-147-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-076 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-12-036 ET H-12-038, D'Y AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE « 711 - ACTIVITÉ CULTURELLE », LES USAGES DE LA CLASSE « 76 - PARC » ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX LIÉS À DES ACTIVITÉS DE RÉUNIONS, CONFÉRENCES ET DE CONGRÈS, EN PLUS D'EXEMPTER L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-147-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-147-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone communautaire P-12-076 à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, d'y autoriser de manière spécifique les usages de la sous-classe « 711 - Activité culturelle », les usages de la classe « 76 - Parc » et certains usages commerciaux liés à des activités de réunions, conférences et de congrès, en plus d'exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Adoptée

### CM-2012-458

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-150-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE P-04-184, L'USAGE « 5815 - ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE RESTAURATION (C13) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-150-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-150-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà autorisés à la zone P-04-184, l'usage « 5815 — Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) ».

Adoptée

### CM-2012-459

### RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2012 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 704-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 704-2012 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Madame la vice-présidente demande le vote sur la résolution principale.

| POUR   | CONTRE          | ABSENTS   |
|--|-----------------|---|
| M. Stefan Psenak M. André Laframboise M. Alain Riel M. Maxime Tremblay M. Pierre Philion M <sup>me</sup> Denise Laferrière M <sup>me</sup> Nicole Champagne M. Denis Tassé M. Luc Angers M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette M. Joseph De Sylva M <sup>me</sup> Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Maxime Pedneaud-Joh M. le maire Marc Bureau | M. Yvon Boucher | M <sup>me</sup> Mireille Apollon<br>M. Patrice Martin<br>M. Luc Montreuil |
|  |                 |   |

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-18-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-18-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-799 en date du 24 mai 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-18-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles et des analyses microbiologiques.

Adoptée

### CM-2012-461

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 30, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE DÉMOLIR UN PORCHE ET PERCER UN MUR POUR CRÉER UNE NOUVELLE PORTE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la rénovation d'une habitation trifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de démolir un porche et de percer un mur pour créer une nouvelle porte.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 81-91, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE RÉNOVER L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la rénovation du bâtiment situé au 81-91, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 81-91, rue Principale afin de rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-463

MODIFICATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 76 À 88, 110 ET 120, RUE DU PAVILLON - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS DE 16 LOGEMENTS ET 4 HABITATIONS EN RANGÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande visant une modification du projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes et dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 76 à 88, 110 et 120, rue du Pavillon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la moyenne d'alignement d'un bâtiment multifamilial, l'empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial, la distance entre le stationnement et le bâtiment, la largeur de l'allée de circulation extérieure et la localisation des enclos à déchets pour lesquels des dérogations mineures ont été demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes et dans un boisé de protection et d'intégration :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification du projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes et dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 76 à 88, 110 et 120, rue du Pavillon afin de corriger l'implantation des 2 bâtiments multifamiliaux et déplaçant vers le sud les entrées aux garages souterrains et à modifier la limite ouest de la phase 3.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans

Adoptée

### CM-2012-464

MODIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE 85 HABITATIONS EN RANGÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant une modification du projet de développement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les rues de la Vaudaire et de la Bourrasque afin d'autoriser deux nouveaux modèles d'habitation en rangée plus contemporains;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le rapport espace bâti/terrain maximal exigé pour les habitations unifamiliales en rangée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra de modifier la norme actuelle de rapport bâti/terrain maximal de la zone H-13-059 qui ne permet pas de construire des modèles d'habitation de gabarit semblable à l'offre du marché résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**une prochaine modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra de régulariser la norme de rapport espace bâti/terrain pour les habitations en rangée et rendra la dérogation mineure caduque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification du projet de développement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les rues de la Vaudaire et de la Bourrasque afin d'autoriser deux nouveaux modèles d'habitation en rangée plus contemporains, conditionnellement à l'acceptation de la dérogation mineure.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 – DANS LE BUT D'OUVRIR LE BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'ouverture du boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement;

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue, boulevard du Plateau, projet Plateau de la Capitale, phases 50 et 45H afin d'autoriser l'ouverture du boulevard du Plateau, entre le boulevard de l'Amérique-Française et le projet Plateau Symmes, sous condition de non-construction résidentielle ou commerciale des phases adjacentes sur ce boulevard jusqu'à son approbation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 18 avril 2012 et portant le numéro 6221/00227.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-466

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 2, RUE MARTEL - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 2, rue Martel afin de construire une habitation multifamiliale isolée:

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 2, rue Martel afin de construire une habitation multifamiliale, comme présenté au plan d'implantation, aux façades et aux perspectives, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 9 mai 2012 et portant le numéro de dossier 6221/00264.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-467

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 13, CHEMIN VANIER - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT TRIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 13, chemin Vanier afin de construire une habitation trifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 13, chemin Vanier afin de construire un bâtiment trifamilial, comme présenté au plan d'implantation, aux façades et aux perspectives, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 9 mai 2012 et portant le numéro de dossier 6221/00264.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-468

PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 3, RUE LOIS - DANS LE BUT D'AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à agrandir le bâtiment principal a été déposé pour la propriété située au 3, rue Lois;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du Boulevard Saint-Joseph sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph sud :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Boulevard Saint-Joseph sud en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 3, rue Lois afin d'ajouter un étage sur un bâtiment résidentiel de trois logements, comme présenté aux élévations déposées par la requérante le 12 janvier 2012 et modifiées par le Service d'urbanisme et du développement durable avec l'acceptation de la requérante, et ce, conditionnellement à ce que la nouvelle brique soit identique à celle existante sur le bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-469

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 40, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer deux enseignes rattachées a été déposé pour le bâtiment commercial situé au 40, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de préservation de la Promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 40, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant à installer deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 40, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-471

TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT CITÉ MONUMENT HISTORIQUE - 40, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux visant à installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial cité monument historique situé au 40, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement numéro 2113 relatif à la citation du bâtiment comme monument historique, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2113;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux sur le bâtiment cité monument historique :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux sur le bâtiment cité monument historique au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, et ce, conditionnellement au retrait des enseignes non conformes sur le bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-472

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-339 - AJOUT DES LOTS 2 469 360, 2 469 375, 2 626 650, 2 626 653, 2 626 659, 2 626 661, 2 626 682 ET 2 727 722 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LES LOTS 2 469 361 ET 2 469 358 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-339 en date du 17 avril 2012, a appuyé une requête formulée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec visant l'aménagement d'un réseau de fibres optiques entre le Québec et l'Ontario, le long du chemin de la Rive;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution aurait dû inclure tous les lots situés le long du chemin de la Rive sur lesquels seront réalisés des travaux pour l'installation de fibres optiques, incluant l'ajout de poteaux intercalaires puisque ceux-ci ne bénéficient pas de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de cet ajout sur le territoire agricole est faible, puisque les travaux seront réalisés le long d'une ligne de distribution aérienne déjà existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne va pas à l'encontre du Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur compte tenu de la présence de milieux humides à proximité :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2012-339 en date du 17 avril 2012 visant à ajouter les lots 2 469 360, 2 469 375, 2 626 650, 2 626 653, 2 626 659, 2 626 661, 2 626 682 et 2 727 722 au cadastre du Québec à l'appui de la requête déjà formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les lots 2 469 361 et 2 469 358 au cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'un réseau de fibres optiques le long de la ligne de distribution aérienne située le long du chemin de la Rive, comme proposé au plan soumis par Bell Canada le 15 février 2012.

Il est de plus résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

SIGNATURE DE L'ADDENDA À LA FORMULE D'ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà signé une adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire avec le gouvernement du Québec, par le biais de la résolution numéro CM-2004-495 en date du 11 mai 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire réalise la base de données des rôles d'évaluation foncière géoréférencés à partir des données du rôle d'évaluation foncière de la Ville et désire apporter une modification aux articles 4.3 et 5 de cette adhésion afin d'y inclure le partage des données du rôle d'évaluation, dont la Ville est propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est titulaire des droits d'auteur du rôle d'évaluation foncière de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion est l'unique guichet permettant aux partenaires, ministères et organismes gouvernementaux et municipaux d'échanger des données sur l'aménagement du territoire en format numérique géoréférencé :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-829 en date du 29 mai 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda de la formule d'adhésion à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ayant pour titre « ADDENDA Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire ».

Adoptée

### CM-2012-474

### MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NORTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue North, référence PC-12-30, comme illustré au plan numéro C-12-239 daté du 24 avril 2012.

### Zones de stationnement interdit à installer :

| Rue   | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur    |
|-------|-------------|---|---------------|
| North | Nord        | De l'entrée et sortie des adresses<br>civiques numéros 285 à 293, sur<br>des distances de 20 m vers l'est<br>et 12 m vers l'ouest | En tout temps |
| North | Nord        | De l'entrée et sortie de l'adresse<br>civique numéro 255, sur des<br>distances de 20 m vers l'est et à<br>l'ouest                 | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-239 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-475

### MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ATHOLL-DOUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Atholl-Doune, référence PC-12-32, comme illustré au plan numéro C-12-248 daté du 30 avril 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue          | <u>Côté</u>  | <b>Endroit</b>  | En vigueur    |
|--------------|--------------|---|---------------|
| Atholl-Doune | Est et Ouest | Du chemin d'Aylmer, sur<br>une distance de 90 m<br>vers le nord | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-248 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-476

## MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de Lucerne, référence PC-12-37, comme illustré au plan numéro C-12-265 daté du 9 mai 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue                     | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | En vigueur    |
|-------------------------|-------------|--|---------------|
| Boulevard de<br>Lucerne | Nord        | D'un point situé à 14 m à l'ouest<br>de la piste cyclable, sur une<br>distance de 250 m vers l'est | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-265 qui fait partie intégrante de la présente.

## MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois, référence PC-12-26, comme illustré au plan numéro C-12-216 daté du 11 avril 2012.

### Zone de stationnement limité à installer :

| Rue  | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | <u>En vigueur</u>                                   |
|------|-------------|---|---|
| Lois | Est         | D'un point situé à 10 m au nord<br>de la rue Montcalm, sur une<br>distance de 12 m vers le nord | Limité à 1 heure<br>7 h à 18 h<br>lundi au vendredi |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-216 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-478

## MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU ET PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Papineau et la promenade du Portage, référence PC-12-09, comme illustré aux plans numéros C-12-78 et C-12-81 datés du 9 février 2012.

### Zones de stationnement interdit à installer :

| Rue                     | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>   | En vigueur                  |
|-------------------------|-------------|--|-----------------------------|
| Promenade du<br>Portage | Sud         | D'un point situé à 20 m à l'est<br>de la rue Saint-Jacques, sur<br>une distance de 14 m vers<br>l'est. | 18 h à 3 h<br>Excepté taxis |
| Promenade du<br>Portage | Nord        | D'un point situé à 81 m à l'est de la rue Leduc, sur une distance de 19 m vers l'est.                  | 18 h à 3 h<br>Excepté taxis |
| Promenade du<br>Portage | Nord        | D'un point situé à 32 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 20 m vers l'est.                  | 18 h à 3 h<br>Excepté taxis |
| Rue Papineau            | Ouest       | D'un point situé à 66 m au<br>nord de la rue Montcalm, sur<br>une distance de 12 m vers le<br>nord.    | 18 h à 3 h<br>Excepté taxis |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-12-78 et C-12-81 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-479

## MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Bernadette, référence PC-12-23, comme illustré au plan numéro C-12-177 daté du 22 mars 2012.

### Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue                   | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur    |
|-----------------------|-------------|---|---------------|
| Sainte-<br>Bernadette | Nord        | De la rue Carillon, sur une<br>distance de 26 m<br>vers l'ouest | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-177 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-480

## MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau, référence PC-12-33, comme illustré au plan numéro C-12-249 daté du 30 avril 2012.

### Zone de stationnement limité à installer :

| Rue     | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur          |
|---------|-------------|---|---------------------|
| Garneau | Sud         | De la rue Morin<br>sur une distance de 14 m<br>vers l'est | Limité à 15 minutes |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-249 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-481

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ALEXANDRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Alexandre, référence PC-12-31, comme illustré au plan numéro C-12-246 daté du 27 avril 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

| Rue             | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur           |
|-----------------|-------------|---|----------------------|
| Saint-Alexandre | Nord        | D'un point situé à 8 m à l'est de la rue Poirier, sur une distance de 22 m vers l'est | Du lundi au vendredi |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-246 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-482

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DES GRANDS-JARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur l'avenue des Grands-Jardins, référence PC-12-34, comme illustré au plan numéro C-12-257 daté du 7 mai 2012.

### Zones de stationnement interdit en tout temps à installer :

| Rue                | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur    |
|--------------------|-------------|---|---------------|
| Des Grands-Jardins | Ouest       | D'un point situé à 13 m au<br>nord de la rue de la Pointe-<br>Taillon, sur une distance de<br>97 m vers le nord | En tout temps |
| Des Grands-Jardins | Est         | D'un point situé à 18 m au<br>nord de la rue de la Pointe-<br>Taillon, sur une distance de<br>74 m vers l'est   | En tout temps |
| Des Grands-Jardins | Est         | D'un point situé à 43 m à l'ouest de la rue de la Pointe-Taillon, sur une distance de 67 m vers le nord         | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-257 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-483

### <u>MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CLERMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Clermont, référence PC-12-35, comme illustré au plan numéro C-12-259 daté du 7 mai 2012.

### Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue      | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>                                      | En vigueur    |
|----------|-------------|---|---------------|
| Clermont | Est         | Entre le boulevard de la Gappe et la rue Lachapelle | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-259 qui fait partie intégrante de la présente.

### MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue O'Hagan, référence PC-12-28, comme illustré au plan numéro C-12-241 daté du 27 avril 2012.

Zone de stationnement limité à 15 minutes à installer :

| Rue     | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>   | En vigueur    |
|---------|-------------|--|---------------|
| O'Hagan | Sud         | D'un point situé à 56 m à l'est<br>de la rue de l'Abbé-Ginguet, sur<br>une distance de 12 m vers l'est | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-241 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

### CM-2012-485

### MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU DÉSERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Désert, référence PC-12-29, comme illustré au plan numéro C-12-240 daté du 26 avril 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

| Rue       | <u>Côté</u> | <b>Endroit</b>  | En vigueur    |
|-----------|-------------|---|---------------|
| Du Désert | Ouest       | À partir de la rue de l'Oasis, sur<br>une distance de 33 m vers le nord | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-240 qui fait partie intégrante de la présente.

### CM-2012-486 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET

<u>RÉSIDENTIEL BOISÉ DE L'ÉQUINOXE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE</u> LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Bouladier ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 955 301 au cadastre du Québec, étant la phase 2 du projet domiciliaire Boisé de l'Équinoxe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier Itée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Boisé de l'Équinoxe, phase 2 :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-830 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier Itée concernant le développement domiciliaire Boisé de l'Équinoxe, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 octobre 2011, portant le numéro de dossier 94207 et la minute 47629 S;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseils inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseils inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

### <u>AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-784 en date du 24 mai 2012, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Entreprises Benoit Gratton inc., 40, rue McFaul, Gatineau, Québec, J8I 3M3, pour l'aménagement du parc Maclaren, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 310 944,14 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 avril 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

### POSTE MONTANT DESCRIPTION

| Futur FDI - Pro-forma 2009 | 170 000,00 \$ | FDI – Parc Maclaren                      |
|----------------------------|---------------|--|
| Futur FDI - Pro-forma 2012 | 118 181,53 \$ | FDI – Parc Maclaren                      |
| 18-90018-003-22679         | 9 240,36 \$   | Aménagement du 519, avenue de Buckingham |
| 04-13493                   |               | TPS à recevoir - Ristourne               |

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le pro forma du PTI 2009 - Dépenses en immobilisations payées comptant, une somme de 170 000 \$ et, à même le pro forma du PTI 2012 - Dépenses en immobilisations payées comptant, une somme de 151 000 \$ afin de financer l'ensemble de l'aménagement du parc Maclaren et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

### CM-2012-488

# MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-560 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 MAI 2008 CONCERNANT LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 20 mai 2008 par la résolution numéro CM-2008-560 concernant le projet Faubourg de la Blanche, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2008 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative au surdimensionnement de l'égout sanitaire et la construction d'un poste de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2008 et à l'entente approuvée le 20 mai 2008 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-785 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 mai 2008 concernant le projet Faubourg de la Blanche, phase 2 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7b;
- modifie sa résolution numéro CM-2008-560 en date du 20 mai 2012 afin d'augmenter le montant remboursable de 292 000 \$ à 370 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 128-2008 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 128-1-2012 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2012.

Adoptée

#### CM-2012-489

## ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LA BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots 1 373 024 et 2 340 465 au cadastre du Québec étant le projet intégré La Blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré La Blanche :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-786 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662
   Canada inc. concernant le développement domiciliaire intégré La Blanche, sur les lots mentionnés ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

### CM-2012-490

SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2012 À GATINEAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 \$, INTERRUPTION D'UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT ET PROLONGEMENT DE LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT, ET DE LA PLACE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2012 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal devra être élaborée;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette semaine, soit le jeudi 20 septembre 2012, un événement grand public sera l'une des activités maîtresses de cette semaine de sensibilisation et que le 21 septembre, il est prévu d'organiser, pour la deuxième année, le « Park(ing) day » qui nécessite des espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry ainsi que de réserver des espaces de stationnement sur les rues Laval et Wellington pour tenir ces activités :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL **ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-739 en date du 16 mai 2012, ce conseil :

- octroie une subvention de 15 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs de Gatineau 2012 et mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme. De plus, une somme de 5 960 \$ en services et perte de revenus est accordée pour la tenue de cet événement. Ce montant sera pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- accepte le prolongement de la durée de la fermeture de la rue Laval et de la Place Aubry et des espaces de parcomètre réservés, le jeudi 20 septembre 2012 jusqu'à 21 h;
- accepte, pour la journée du 21 septembre, à l'occasion de la journée spécifique à l'événement annuel « Park(ing) day », que l'utilisation de dix places de stationnement soit interrompue de 6 h à 18 h afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer le protocole d'entente en découlant avec l'organisme et assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Ce comité prescrit également que la signature de la greffière n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues déjà mises en place par le Marché Vieux Hull;
- Assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- Ramasser les ordures engendrées durant l'événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                                      |
|--------------------|-----------|--|
| 02-47330-972-22905 | 15 000 \$ | Autres activités environnementales - Subventions |

Un certificat a été émis le 14 mai 2012.

## CM-2012-491 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-86</u> <u>PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU DÉPLOIEMENT DU SERVICE BIXI</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en adoptant une politique environnementale, la Ville de Gatineau s'est engagée à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable:

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du plan d'action de la Politique environnementale est d'encourager les modes actifs de transport, comme que la marche et la bicyclette;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la saison 2011 du projet BIXI de la capitale, le système de vélos en libre-service de la capitale nationale, sont positifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale propose à la Ville de Gatineau une entente clés en main pour les saisons 2012, 2013, 2014 et 2015, sans risque pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale offre à la Ville de Gatineau la possibilité d'augmenter le nombre de stations Bixi à Gatineau et donc d'améliorer le service offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente a déjà été signée entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2012-86 en date du 24 janvier 2012 pour participer au déploiement du service BIXI de la capitale en contribuant à l'achat de quatre stations BIXI au coût de 60 000 \$ par année pour une période de quatre ans:

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente signé, le montant de 60 000 \$ est taxable :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-831 en date du 29 mai 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2012-86 en date du 24 janvier 2012 afin d'ajouter les mots « plus les taxes applicables » après les mots « au coût de 60 000 \$ ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes disponibles dans le Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes au budget des années 2013 à 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

Adoptée

### CM-2012-492

CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION - VENTE DU LOT 3 836 625 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - C & R DÉVELOPPEMENT INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, la résolution numéro CM-2010-954, qui autorisait la vente, au montant de 76 848,41 \$, du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m², à la compagnie C & R Développement inc. située sur la rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel Pink, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et C & R Développement inc. en date du 28 février 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 17 936 320;

**CONSIDÉRANT QU**'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie C & R Développement inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 7 684,84 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « L'acquéreur doit débuter dans un délai de 12 mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... »;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai précédemment décrit venait à échéance le 28 février 2012 et qu'aucune démarche n'a été entreprise par la compagnie C & R Développement inc. pour la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 684,84 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie C & R Développement inc. a confirmé sa volonté de réaliser leur projet de construction et demande à la Ville de Gatineau un nouveau délai pour débuter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, puisque le délai prévu de 12 mois pour débuter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour débuter et poursuivre de façon continue la construction, soit au plus tard le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie C & R Développement inc. de se conformer au nouveau délai du 31 décembre 2012 pour débuter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévue à l'acte de vente, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m², acquis au montant de 76 848,41 \$ en février 2011, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... » :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-787 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie C & R Développement inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débuter dans un délai de 12 mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... », ledit délai étant échu depuis le 28 février 2012 et qu'aucune construction n'a été entreprise par C & R Développement inc.;
- confisque le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 7 684,84 \$, conformément à l'article 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 684,84 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;
- accorde un nouveau délai pour débuter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 17 936 320, soit au plus tard le 31 décembre 2012;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie de C & R Développement inc. de se conformer au nouveau délai du 31 décembre 2012 pour débuter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévue à l'acte de vente, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 6 490,4 m², conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 17 936 320 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

#### CM-2012-493

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 682 275 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7980540 CANADA INC. (M. FISSURE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,9 m², situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7980540 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 682 275 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 445 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit des services de construction et d'entretien de fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7980540 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 2 mai 2012, et consent à acquérir le lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,9 m², pour la somme de 48 209,94 \$,  $(1,50 \text{ $fpi}^2)$  ou  $\pm 16,15 \text{ $fm}^2$ , plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-33, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7980540 Canada inc. :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-789 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à 7980540 Canada inc., le lot 4 682 275 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 985,9 m², au prix de 48 209,94 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7980540 Canada inc. et dûment signée le 2 mai 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

### CM-2012-494

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 2 958 880 (FUTUR LOT 5 030 489) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE BUCKINGHAM - LAVE-AUTO SUBLIME LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNAUD-JOBIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 958 880 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 030 489, d'une superficie de 8 297,1 m<sup>2</sup>, situé à l'intersection des rues Dollard et Sauvé dans le parc d'affaires de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Lave-auto sublime ltée propose d'acquérir une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 166 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 14 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service de lave-auto;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Lave-auto sublime ltée a déposé une offre d'achat, le 30 mars 2012, et consent à acquérir une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², pour la somme de 89 309,24 \$ (1,00 \$/pi² ou ± 10,76 \$/m²), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-24, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Lave-auto sublime ltée :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-790 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à Lave-auto sublime ltée, une partie du lot 2 958 880 (futur lot 5 030 489) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 8 297,1 m², au prix de 89 309,24 \$ (1,00 \$/pi² ou ± 10,76 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Lave-auto sublime ltée et dûment signée le 30 mars 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

### CM-2012-495

## <u>VENTE DU LOT 4 946 924 AU CADASTRE DU QUÉBEC - LE GROUPE ALEXMA CONSTRUCTION INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant à l'intersection du boulevard Labrosse et de la rue Marquette;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 4 946 924 dans le but de procéder à un remembrement et de débuter la construction, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, d'un projet domiciliaire de 39 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, le 5 décembre 2011, d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro R-CCU-2011-12-05/180;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain, commandée par la Ville, est établie à 81 \$/m², soit 68 931 \$, par monsieur Michel Paquin, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 19 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain, commandée par Le Groupe Alexma construction inc., est établie à 57,59 \$/m², soit 49 009 \$, par monsieur Pierre Caron, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 16 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écart entre la valeur marchande des deux rapports ne permet pas d'établir la juste valeur marchande;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais administratifs avant d'obtenir une nouvelle étude de la juste valeur marchande sont longs ainsi que l'importance pour le Groupe Alexma construction inc. de débuter rapidement la réalisation du projet domiciliaire en fonction des obligations du plan d'implantation et d'intégration architecturale imposées par la Ville, entre autres, un délai de cinq ans pour réaliser son projet, les parties ont convenu de procéder à la vente du lot 4 946 924 en utilisant la juste valeur marchande du rapport commandé par la Ville au montant maximal de 68 931 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont soucieuses que la juste valeur marchande soit ultimement considérée, ces derniers ont établi un processus indépendant afin de déterminer, par un rapport d'évaluation à venir, la juste valeur marchande du lot 4 946 924 ainsi que du lot 4 946 925, un lot voisin devant être acquis ultérieurement par Le Groupe Alexma construction inc. ou par un de ses partenaires, pour une phase subséquente du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où le rapport d'évaluation à venir pour le lot 4 946 924 devait s'avérer avantageux pour Le Groupe Alexma construction inc., une compensation équivalente sera appliquée sur le prix de vente à la juste valeur marchande du lot 4 946 925 (lot voisin);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m², au montant maximum de 68 931 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe Alexma construction inc. et dûment signée le 19 mars 2012 :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-791 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte la vente du lot 4 946 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 851,0 m², à Le Groupe Alexma construction inc., au montant maximum de 68 931 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe Alexma construction inc. et dûment signée le 19 mars 2012;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

### VENTE DU LOT 1 371 826, D'UNE PARTIE DU LOT 1 371 945 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 713 811 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEVCORE CONSTRUCTION QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 561,9 m², connu comme étant un lot vacant à l'angle des rues Demers et Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 371 945 et 1 713 811 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus comme étant des lots vacants formant une partie résiduelle de la rue Demers, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 034 328 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 315,7 m²;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 371 826 et le futur lot 5 034 328 au cadastre du Québec dans le but de procéder à des remembrements et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un projet domiciliaire de 33 logements connu et désigné comme étant le Domaine des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, a approuvé le projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, par la résolution numéro CM-2011-380 en date du 10 mai 2011 afin de permettre la réalisation du projet résidentiel Domaine des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles de terrain, commandée conjointement par la Ville et le Promettant acheteur, est établie à 56 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A. dans un rapport d'évaluation en date du 10 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 561,9 m², et d'une partie des lots 1 371 945 et 1 713 811 (futur lot 5 034 328) au cadastre du Québec, d'une superficie de 315,7 m², au montant maximum de 56 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2012:

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYVLIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-792 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte la vente du lot 1 371 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 561,9 m², et d'une partie des lots 1 371 945 et 1 713 811 (futur lot 5 034 328) au cadastre du Québec, d'une superficie de 315,7 m², à Devcore Construction Québec inc. au montant maximum de 56 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2012;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

## ACQUISITION DU LOT 2 955 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC - JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC - 259, RUE PIERRE-LAPORTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNAUD-JOBIN

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant non desservi situé au 259, rue Pierre-Laporte, ont institué en l'an 2007 une procédure à l'encontre de deux autres citoyens qui s'étaient engagés, par promesse d'achat, à acquérir leur propriété pour un montant de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente ne s'est pas concrétisée et que par voie de conséquence, les propriétaires actuels ont institué une procédure en passation de titre devant la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les promettants acheteurs ont décidé d'appeler en garantie la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour du Québec arrive à la conclusion que la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur, dans les 30 jours de la sommation du notaire instrumentant, du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques en viennent à recommander, en raison du jugement de la Cour du Québec, l'acquisition du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes et conditions imposés par la Cour du Québec :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-832 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m², et ce, aux termes et conditions imposés par la Cour du Québec et décrits au projet d'acte ci-joint aux présentes, pour un montant total de 43 340,25 \$, plus les intérêts encourus, à partir de la date du jugement (intérêt quotidien de 5,41 \$), soit le 2 mai 2012 jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir, ainsi que les frais juridiques;
- autorise le Service du greffe à agir à titre de notaire instrumentant pour la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 43 340,25 \$, plus les intérêts encourus, à partir de la date du jugement (intérêt quotidien de 5,41 \$), soit le 2 mai 2012 jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que les frais juridiques, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

### CM-2012-498 APPUI À LA DÉCLARATION DE QUÉBEC 2008

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un leader dans le développement du loisir, du sport et du développement des communautés et qu'elle fait preuve d'innovations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise du loisir municipal encourage les municipalités à appuyer cette déclaration;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités au Québec ont emboité le pas à cette démarche :

### IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil adopte cette déclaration et supporte le mouvement d'appui à la Déclaration de Québec 2008 :

Nous, membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau, considérons que le loisir public a des effets sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société.

En ce sens, nous partageons et appuyons les affirmations de la Déclaration de Québec, adoptée le 10 octobre 2008 à Québec, à l'issue du 10<sup>e</sup> Congrès de l'Organisation mondiale du loisir.

Nous reconnaissons ainsi que:

- le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel (article 1);
- le loisir contribue au développement du capital social des communautés (article 2);
- le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique (article 3).

Et nous sommes prêts à :

- soutenir et favoriser l'engagement volontaire des citoyens dans notre communauté;
- soutenir et favoriser les organisations et les associations en loisir sur notre territoire;
- accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
- assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en œuvre du loisir.

#### CM-2012-499

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-1169 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET RÉGIONAL 2-1-1 - INFO-COMMUNAUTAIRE 2010-2011 ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013 AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GATINEAU - NOUVEAU RESPONSABLE DU PROJET RÉGIONAL 2-1-1 - INFO-COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2010-1169 adoptée le 30 novembre 2010, la Ville de Gatineau s'est engagée à contribuer financièrement en versant à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais une subvention de 40 000 \$ répartie de 2010 à 2013 pour le projet de ligne info-communautaire 2-1-1;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de donner suite à la résolution numéro CM-2010-1169, une somme de 10 000 \$ a été réservée à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais en 2010 pour le projet de ligne info-communautaire 2-1-1, mais que cette somme n'a pas été versée;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2011, la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais a transféré la gestion du projet de ligne info-communautaire 2-1-1 au Centre d'action bénévole de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais s'est entendue avec le Centre d'action bénévole de Gatineau pour lui transférer toute somme à recevoir pour le projet de ligne info-communautaire 2-1-1 et qu'un protocole d'entente établit les modalités de transfert du dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un solde de 40 000 \$ à verser pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 afin de respecter l'engagement de la Ville à soutenir le projet de ligne infocommunautaire 2-1-1 :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-744 en date du 16 mai 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-1169 en date du 30 novembre 2010 afin de transférer au Centre d'action bénévole de Gatineau les soldes de 40 000 \$ de sa contribution financière pour l'implantation du projet de ligne info-communautaire 2-1-1 et d'autoriser le trésorier à puiser, à même les soldes des projets en cours des années antérieures de la Politique familiale, volet personnes aînées (CM-2007-1336), la somme de 40 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre au Centre d'action bénévole de Gatineau, 42, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J3, un chèque de 20 000 \$ en 2012 pour les années 2010 et 2011 ainsi qu'à émettre les chèques des versements subséquents (2012 et 2013), selon les modalités du protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole de Gatineau pour la contribution financière de la Ville au projet de ligne info-communautaire 2-1-1 pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-59130-971-22904 30 000 \$ Politique familiale - Contributions

Un certificat a été émis le 11 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-500 PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » CLUB DE SKI DE FOND LES RENARDS BLANCS

**CONSIDÉRANT QUE** le club de ski de fond Les Renards blancs est présent dans le secteur de Buckingham depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de sa Politique de loisir, sport et plein air, a identifié le plein air comme étant une force incontournable et qu'elle a choisi de miser sur cette force afin d'en faire l'emblème de la qualité de vie à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme offre une belle opportunité de plein air pour les citoyens de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ouvre ses 25 km de piste à tous les détenteurs de la carte accès Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est composé de bénévoles actifs soucieux d'initier la population à la pratique du ski de fond et de la raquette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme souhaite contribuer au développement du plein air dans l'est de la ville de Gatineau et permettre à la population de pratiquer des activités physiques saines et écologiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le club de ski de fond Les Renards blancs est reconnu à titre de « Grand partenaire » du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-745 en date du 16 mai 2012 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 45 000 \$ du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2015 à titre de « Grand Partenaire », selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes. De ce montant de 45 000 \$, un premier versement pour l'année 2012 au montant de 15 000 \$ a déjà été autorisé par la résolution numéro CM-2012-161.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 15 000 \$ au budget de l'année 2013 et 15 000 \$ pour l'année 2014 comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Un certificat a été émis le 14 mai 2012.

Adoptée

#### CM-2012-501

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2013

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 250 000 visiteurs, dont 25 % de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-797 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons Bal de Neige 2013 dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- mandate le chef de la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et
  des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la
  demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la
  réalisation du Domaine des flocons Bal de Neige 2013 dans le cadre du Programme
  d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue et à recevoir dans le cadre de ce programme.

Adoptée

#### CM-2012-502

# MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RANGEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE, INFO TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil approuvait, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil acceptait, par ses résolutions numéros CM-2008-450 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-574 en date du 20 mai 2008 les modifications de la structure de la section info territoire en y créant deux postes de chargé de projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à l'analyse d'une demande de révision reçue par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-826 en date du 24 mai 2012, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la Politique salariale des cadres en rangeant le poste de responsable, Info territoire à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et de payer rétroactivement au 20 mai 2008 les employés qui ont occupé ce poste.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-503 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil acceptait, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan prévoit la création de deux postes cols blancs pour le mois de mai 2012 :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-827 en date du 24 mai 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de Police de la façon suivante et accepte la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe.

### Division des enquêtes criminelles :

Création de deux postes cols blancs de technicien juridique (postes numéros POL-BLC-100 et POL-BLC-101 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-504 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a procédé à une révision des rôles et responsabilités de son équipe à la Division du contrôle environnemental et à la Division des usines et du traitement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'accréditation des laboratoires d'analyse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des exigences techniques de la norme ISO-17025 est applicable à toutes les organisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'analyses microbiologiques effectuées au laboratoire a entraîné l'embauche d'un deuxième technicien de laboratoire affecté à la microbiologie et d'un microbiologiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'autofinance à l'intérieur des ressources du service :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-834 en date du 29 mai 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Création d'un poste de coordonnateur, Laboratoire (poste numéro ENV-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de la division du contrôle environnemental et y nommer monsieur Vincent Paquette à la classe 4, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cadres;
- Transférer le poste de chimiste (poste numéro ENV-BLE-017 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Transférer le poste de microbiologiste (poste numéro ENV-BLE-073 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Transférer les quatre postes de technicien de laboratoire (postes numéros ENV-BLE-055, ENV-BLE-056, ENV-BLE-057 et ENV-BLE-058 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Abolition du poste d'opérateur II, Site Cook (poste numéro ENV-BLE-018 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création un poste de préposé aux pompes (poste numéro ENV-BLE-076 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 5 de l'échelle salariale de cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Station de pompage et surverse.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-505 <u>UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 325 000 \$</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 7 mai 2012, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 325 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 325 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu d'un mode de répartition pour l'année 2012 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Masson-Angers :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-833 en date du 29 mai 2012, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

| DESCRIPTION                                  | MONTANT       |
|--|---------------|
| District électoral de Limbour                | 39 812,50 \$  |
| District électoral de Touraine               | 39 812,50 \$  |
| District électoral de Pointe-Gatineau        | 39 812,50 \$  |
| District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital | 39 812,50 \$  |
| District électoral du Versant                | 39 812,50 \$  |
| District électoral de Bellevue               | 39 812,50 \$  |
| District électoral du Lac-Beauchamp          | 39 812,50 \$  |
| District électoral de la Rivière-Blanche     | 39 812,50 \$  |
| District électoral de Masson-Angers          | 6 500,00 \$   |
| TOTAL:                                       | 325 000,00 \$ |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-506

# SUBVENTION DE 30 000 \$ - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. - GESTION ET ENTRETIEN DE LA MAISON DALTON

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, assure la gestion et l'entretien de la maison Dalton;

**CONSIDÉRANT QU**'un protocole d'entente, cédant la gestion et l'entretien de la maison Dalton ainsi que les terrains avoisinants, identifiés comme parc Bois-Joli, a été signé par les parties le 22 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-566 en date du 21 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche s'engage à verser la somme de 30 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire (surplus ex-Ville) pour couvrir tous les coûts des travaux de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devront être réalisés en respectant le caractère architectural de la maison et les matériaux utilisés devront être de qualité et compatibles avec les matériaux existants :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-802 en date du 24 mai 2012, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour les travaux d'entretien à la maison Dalton;
- autorise le trésorier à :
  - puiser au surplus affecté ex-Gatineau Conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher - Poste budgétaire 05-99222), la somme de 30 000 \$;
  - émettre un chèque de 30 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné:
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                        |
|--------------------|-----------|------------------------------------|
| 02-11600-972-22906 | 30 000 \$ | Subventions diverses - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE                    | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION   |
|--------------------------|-----------|-----------|---|
| 03-13200<br>02-11600-972 | 30 000 \$ | 30 000 \$ | Surplus affecté - Subventions<br>Subventions diverses - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-507 <u>DÉCLARATION D'APPUI - POLITIQUE QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT</u> <u>COLLECTIF</u>

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du transport urbain du Québec regroupe neuf sociétés de transport en commun du Québec assurant plus de 90 % des déplacements effectués en transport en commun au Québec, soit plus de 543 millions de déplacements en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du transport urbain du Québec a dévoilé des retombées très positives de la première Politique québécoise du transport collectif 2006 – 2011, le 19 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ce bilan démontrent qu'entre 2006 et 2011, l'achalandage pour les neuf sociétés de transport en commun a augmenté de 11 %, représentant 54 millions de déplacements supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique québécoise du transport collectif 2006 -2011 a permis d'augmenter le parc d'autobus des sociétés de transport de près de 400 autobus, passant ainsi de 3 169 autobus en 2006 à 3 536 autobus en 2011, soit une augmentation de 12 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les sociétés de transport en commun ont offert 1,5 millions d'heures de service supplémentaire, ce qui équivaut à une hausse de 19 % de l'offre de service grâce à la Politique québécoise du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de kilomètres parcourus annuellement au Québec en autobus et en métro est passé de 210 millions de kilomètres en 2006 à plus de 259 millions en 2011, soit une augmentation de près de 31,7 millions de kilomètres parcourus en autobus et de près de 17,3 millions de plus en métro, ce qui équivaut à une augmentation de 23 % par rapport à 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les sociétés de transport ont dépassé les objectifs de la Politique québécoise du transport collectif qui visait une augmentation de l'offre de services de transport collectif de l'ordre de 16 %;

**CONSIDÉRANT QU**'en 2011, 975 000 tonnes brutes de GES et 656 000 tonnes nettes de GES ont été évitées grâce aux services de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la première Politique québécoise du transport collectif a permis la modernisation de la flotte d'autobus et la mise en place de mesures préférentielles pour bus (voies réservées, système de préemption des feux) améliorant la qualité et la fiabilité du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2012, pendant sa tournée de sensibilisation à l'Assemblée nationale, l'ATUQ a invité le gouvernement et l'opposition officielle à mettre en place de nouvelles sources de financement dédiées, indexées, récurrentes afin de permettre aux sociétés de transport du Québec de poursuivre le développement de l'offre de service, de réduire la congestion routière et les émissions de GES dans le secteur du transport ainsi que de poursuivre leurs efforts pour améliorer leurs performances :

#### IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil félicite le gouvernement du Québec pour la mise en place et les résultats obtenus par la première Politique québécoise du transport collectif.

**QUE** ce conseil appuie l'Association du transport urbain du Québec dans sa demande pour la mise en place d'une seconde Politique québécoise du transport collectif basée sur un financement accru, dédié, indexé et récurrent.

**QUE** ce conseil invite tous les partis politiques québécois à s'engager à mettre en place une seconde Politique québécoise du transport collectif et de nouvelles sources de financement dans leur programme électoral.

Adoptée

# AP-2012-508

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 470-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 275 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 470-1-2012 modifiant le règlement numéro 470-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 275 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Connaught, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### CM-2012-509

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-624 CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE L'AMICALE ET SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais, qui devait prendre en charge le jardin de l'Amicale (parc Sanscartier), s'est retiré du projet en cours de route et que nous devons procéder à l'annulation du protocole entre la Ville et l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire de l'Amicale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-835 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2011-624 en date du 5 juillet 2011;
- résilie le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CM-2011-624 en date du 5 juillet 2011;
- accepte le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité;
- autorise le trésorier à verser à l'organisme, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

# Organisme bénéficiant de la subvention :

• Fabrique de la paroisse Ste-Trinité Montant accordé : 600 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour la gestion du jardin de l'Amicale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71432-971 600 \$ Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

Adoptée

#### CM-2012-510

# SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LES ORGANISMES ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET SOUTIEN FINANCIER

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'animation familiale a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire des Petites sœurs situé au 1, rue Rodolphe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du 231, rue Magnus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe aux jeunes a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du Parc de Val-d'Oise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Solidarité Gatineau Ouest a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du 280, chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-836 en date du 29 mai 2012, ce conseil accepte les protocoles suivants :

- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire des Petites Sœurs entre le Centre d'animation familiale et la Ville de Gatineau;
- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire entre la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val-d'Oise entre la Pointe aux jeunes ET la Ville de Gatineau;

• Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Tecumseh entre Solidarité Gatineau Ouest et la Ville de Gatineau.

le trésorier est autorisé à verser aux organismes ci-dessous la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

### Organismes bénéficiant de la subvention :

Le Centre d'animation familiale

Montant accordé: 600 \$

• Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais

Montant accordé: 600 \$

• Pointe aux Jeunes

Montant accordé: 600 \$

Solidarité Gatineau Ouest
 Montant accordé : 600 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE        | MONTANT  | DESCRIPT                | ION            |   |
|--------------|----------|-------------------------|----------------|---|
| 02-71432-971 | 2 400 \$ | Jardins<br>Contribution | communautaires | - |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-511 SURVEILLANCE DES TERRAINS DE TENNIS PRATIQUE LIBRE 2012

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau Plus ou une carte de membre du club pour les terrains visés au présent protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

**CONSIDÉRANT QUE** les clubs sont prêts à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2012 :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-837 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les clubs de tennis de Hull et de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 35 955 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 18 180 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, au 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville de Gatineau aux différents clubs, selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % pour le Club de tennis de Hull et 25 % pour le Club de tennis de Gatineau de la somme totale aux différents clubs.

La valeur des services offerts par la Ville de Gatineau inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                                       |
|--------------------|-----------|---|
| 02-71169-971-22907 | 66 540 \$ | Gestion des terrains de tennis -<br>Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-512 <u>MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE</u> 22 850 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 22 850 000 \$, à savoir :

# Ex-Ville d'Aylmer

| 481-90 | 15 000 \$ |
|--------|-----------|
| 711-94 | 3 600 \$  |
| 725-95 | 7 100 \$  |
| 729-95 | 84 618 \$ |
| 733-95 | 21 400 \$ |

# Ex-Ville de Buckingham

1993-026 4 300 \$

# Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

| 527 | 81 500 \$  |
|-----|------------|
| 559 | 361 800 \$ |
| 588 | 50 000 \$  |
| 637 | 12 600 \$  |
| 687 | 21 100 \$  |
| 690 | 52 500 \$  |
| 690 | 1 900 \$   |

# Ex-Ville de Gatineau

| 994-2000  | 42 100 \$  |
|-----------|------------|
| 1035-2000 | 252 800 \$ |
| 1036-2000 | 91 000 \$  |
| 1044-2001 | 86 400 \$  |
| 1053-2001 | 708 800 \$ |
| 1054-2001 | 63 200 \$  |
| 1054-2001 | 11 600 \$  |

# Ex-Ville de Hull

| 2748 | 21 900 \$  |
|------|------------|
| 2761 | 625 200 \$ |

# Nouvelle Ville de Gatineau

| 139-2003 | 153 220 \$   |
|----------|--------------|
| 253-2005 | 248 500 \$   |
| 259-2005 | 167 000 \$   |
| 272-2005 | 29 000 \$    |
| 274-2005 | 169 900 \$   |
| 366-2006 | 59 100 \$    |
| 384-2007 | 254 900 \$   |
| 385-2007 | 549 700 \$   |
| 387-2007 | 1 161 675 \$ |
| 390-2007 | 444 900 \$   |
| 392-2007 | 305 000 \$   |
| 395-2007 | 52 500 \$    |
| 444-2008 | 438 000 \$   |
| 445-2008 | 75 500 \$    |
| 462-2008 | 393 500 \$   |
| 478-2008 | 900 000 \$   |
| 495-2008 | 546 500 \$   |
| 498-2008 | 1 187 000 \$ |
| 612-2009 | 510 000 \$   |
| 635-2009 | 250 000 \$   |
| 637-2009 | 822 000 \$   |
| 639-2009 | 5 998 000 \$ |
| 647-2010 | 2 895 187 \$ |
| 651-2010 | 267 000 \$   |
| 664-2010 | 400 000 \$   |
| 666-2010 | 75 000 \$    |
| 667-2010 | 550 000 \$   |
| 670-2010 | 112 000 \$   |
| 675-2011 | 300 000 \$   |
| 685-2011 | 232 000 \$   |
| 688-2011 | 82 500 \$    |
| 693-2012 | 600 000 \$   |
|          |              |

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 22 850 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2012;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

# CM-2012-513 <u>ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 744-92 ET AUTRES

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 22 850 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

### Ex-Ville d'Aylmer

481-90, 711-94, 725-95, 729-95 et 733-95

#### Ex-Ville de Buckingham

1993-026

### Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

527, 559, 588, 637, 687 et 690

#### **Ex-Ville de Gatineau**

994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001

#### Ex-Ville de Hull

2748 et 2761

#### **Nouvelle Ville de Gatineau**

139-2003, 253-2005, 259-2005, 272-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007, 387-2007, 390-2007, 392-2007, 395-2007, 444-2008, 445-2008, 462-2008, 478-2008, 498-2008, 612-2009, 635-2009, 637-2009, 639-2009, 647-2010, 651-2010, 664-2010, 666-2010, 667-2010, 670-2010, 675-2011, 685-2011, 688-2011 et 693-2012

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

• Cinq ans à compter du 27 juin 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

## Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

#### **Ex-Ville de Gatineau**

1053-2001

#### Ex-Ville de Hull

2748 et 2761

### Nouvelle Ville de Gatineau

139-2003, 253-2005, 272-2005, 387-2007, 392-2007, 395-2007, 444-2008, 445-2008, 478-2008, 495-2008, 498-2008, 612-2009, 635-2009, 637-2009, 639-2009, 647-2010, 651-2010, 664-2010, 666-2010, 667-2010, 670-2010, 675-2011, 685-2011, 688-2011 et 693-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

• 10 ans à compter du 27 juin 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

#### **Nouvelle Ville de Gatineau**

139-2003, 253-2005, 272-2005, 387-2007, 392-2007, 444-2008, 445-2008, 478-2008, 495-2008, 612-2009, 635-2009, 637-2009, 639-2009, 647-2010, 651-2010, 664-2010, 666-2010, 667-2010, 670-2010, 675-2011, 685-2011, 688-2011 et 693-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

# CM-2012-514 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 690 ET AUTRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit renouveler le 19 juin 2012, pour des périodes de 2 et 4 ans, un emprunt au montant de 1 773 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau, 69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 259-2005, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007 et 390-2007 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU**'un montant de 114 000 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 1 659 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 27 juin 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 19 juin 2012, pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 2 607 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 481-90, 711-94, 725-95, 729-95 et 733-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, 1993-026 de l'ex-Ville de Buckingham, 527, 559, 588, 637, 687 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau, 2748 et 2761 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QU**'un montant de 82 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 2 606 918 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 27 juin 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

#### IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte J:

- d'émettre les 1 659 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de huit jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- d'émettre les 2 606 918 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de huit jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

# CM-2012-515 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE DE LA VILLE DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite:

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un représentant de l'Employeur siégeant aux comités de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 29 mars 2011 :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame Geneviève Lemieux, coordonnatrice, Retraite et assurance collective à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines à titre de représentante de l'Employeur, en remplacement de monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines, sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 438-2007);
- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 499-2008);
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 436-2007);
- Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 437-2007);
- Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 609-2008).

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2011-264, CM-2011-265, CM-2011-266, CM-2011-267 et CM-2011-268 adoptées le 29 mars 2011.

Adoptée

#### CM-2012-516

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS DE RÉHABILITATION OU DE REMPLACEMENT DE CONDUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM), SOUS-VOLET 1.5

**CONSIDÉRANT QUE** des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des réseaux de conduites d'eau potable et de collecte des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de subvention des infrastructures Québecmunicipalités (PIQM) peut couvrir jusqu'à un maximum de 67 % des travaux admissibles, soit environ 50 % de l'ensemble des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de réhabilitation et de remplacements ont été identifiés pour un budget de l'ordre de 80 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention des infrastructures Québec-municipalités :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-840 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

• soumet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les projets de remplacement ou réhabilitation de conduites pour un budget estimé à 80 000 000 \$ en coût admissible (selon les priorités du plan d'intervention déjà adopté);

- autorise le directeur du Service des infrastructures ou le directeur adjoint à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 1.5;
- mandate le Service des infrastructures à faire rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les montants des travaux admissibles ainsi que le montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- autorise le trésorier à financer la quote-part municipale à l'aide d'une augmentation de la dette maximale de 40 000 000 \$, la Ville s'engageant ainsi à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

#### AP-2012-517

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU PLATEAU DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 712-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction du boulevard du Plateau dans le projet Le Plateau, phase 50.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

#### CM-2012-518

# OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE NOUVELLES STRUCTURES MARITIMES - LES GRANDS FEUX DU LAC-LEAMY

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà déboursé 160 693 \$ depuis 2011 pour récupérer les barges;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses nécessaires pour réparer et restaurer les barges s'élèvent au minimum à 536 861 \$, selon la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** ces barges sont la propriété de la Ville de Gatineau et qu'elle doit assumer l'entière responsabilité civile et environnementale conséquente à leur présence sur l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les barges existantes devront éventuellement être retirées de l'eau et démantelées, à la charge de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur présente un projet alternatif permettant à la Ville de Gatineau de se désengager de la propriété et de la responsabilité des barges;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du promoteur comporte également la participation de Tourisme Outaouais, du DE-CLD Gatineau et du promoteur lui-même, et ce, pour une contribution globale totale de 132 889 \$ et qu'une contribution de la CRÉO pourrait s'ajouter à cette liste;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution demandée à la Ville de Gatineau, au montant maximal de 131 554 \$, est de beaucoup inférieure au coût que la Ville devra autrement assumer et permettra de plus à la Ville de se désengager de la responsabilité relative à la possession et à l'exploitation des barges;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau pourrait être réduite de l'équivalent de la contribution éventuelle de la CRÉO et de tout produit net excédentaire éventuel suite à la dépossession des barges :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-838 en date du 29 mai 2012, ce conseil :

- renonce aux travaux de réparation et de restauration des barges;
- autorise les travaux et les dépenses nécessaires pour la dépossession des barges et leur retrait de l'eau, conformément aux règles applicables;
- accepte la proposition du promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, s'engageant à acquérir, à ses frais, six nouvelles structures de type ponton ainsi que des ancrages afférents et en être responsable à titre de propriétaire;
- accorde au promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, une aide financière jusqu'à concurrence de 131 554 \$ pour l'achat d'équipements mentionnés ci-dessus. Cette contribution pourra être réduite de l'équivalent de toute contribution de la CRÉO à cette acquisition;
- autorise le trésorier à verser au promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, une somme maximale de 131 554 \$ pour l'achat de six nouvelles structures de type ponton, ainsi que des ancrages afférents sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à puiser cette somme dans les imprévus ainsi que toute somme ou partie de celle-ci provenant de la vente ou de la dépossession des barges.

Il est de plus résolu de décréter que cette subvention est conditionnelle à la participation financière du promoteur Les Grands Feux du Lac-Leamy, de Tourisme Outaouais, de DÉ-CLD Gatineau et éventuellement de la CRÉO, et ce, selon les estimations proposées dans le projet, le tout devant être confirmé par un protocole multipartite à intervenir à cet effet.

Il est enfin résolu que le protocole à intervenir doit prévoir que l'entretien de ces pontons et toutes les composantes afférentes seront à la charge du promoteur, les Grands Feux du Lac-Leamy et qu'un rapport d'entretien annuel devra être acheminé à la Ville de Gatineau par le promoteur pour confirmer l'exercice de cette obligation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71513-972-22911 131 554 \$ Grands Feux du Casino - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE                        | DÉBIT      | CRÉDIT     | DESCRIPTION   |
|------------------------------|------------|------------|---|
| 02-99900-999<br>02-71513-972 | 131 554 \$ | 131 554 \$ | Imprévus - Autres<br>Grands Feux du Casino -<br>Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2012.

Adoptée

# CM-2012-519 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2008-337 qui approuve l'engagement du directeur général;

**CONSIDÉRANT** l'article 2 du contrat de travail du directeur général et l'obligation de préavis qu'il contient;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de prolonger le contrat pour une période de deux années à compter de la date d'échéance initialement prévue;

**CONSIDÉRANT** les discussions ayant eu lieu entre le parties :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-841 en date du 29 mai 2012, ce conseil accepte de prolonger le contrat actuel de deux années, soit du 2 juin 2013 au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prolongation du contrat selon les modalités prévues à cette entente.

Adoptée

# <u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenue les 2 novembre 2011 et 1<sup>er</sup> février 2012
- 2. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 5 décembre 2011, 23 janvier, 6 février, 5 mars et 2 avril 2012
- 3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 novembre et 5 décembre 2011, 23 janvier, 6 février, 5 mars et 2 avril 2012

# **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 1. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 690-2012, 694-2012 et 708-2012
- 2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 mars, 4, 11, 18 et 25 avril 2012 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 avril 2012
- 3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2012-366 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 17 avril 2012

# CM-2012-520 PROCLAMATION - 2 JUIN 2012 - FÊTE DES VOISINS

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête des voisins a pour but de développer des liens aves ses voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête des voisins permet aux gens qui se côtoient au quotidien, mais sans nécessairement se parler, de briser la glace, de faire connaissance, de développer des liens et éventuellement un esprit d'entraide;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête des voisins permet de déclencher une nouvelle dynamique entre voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle des municipalités et des organismes locaux est de promouvoir l'événement de façon à donner le goût aux citoyennes et aux citoyens d'organiser une fête avec leurs voisins immédiats et que l'objectif est que plusieurs fêtes aient lieu partout sur le territoire de la ville de Gatineau le premier samedi de juin :

#### IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 2 juin 2012 « Fête des voisins ».

Adoptée

# CM-2012-521 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

PATSY BOUTHILLETTE Conseillère et vice-présidente Conseil municipal M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET Greffier